

COMMUNE DE MONTREAL
Département de l'Ardèche

ARRETÉ : 38_2022_AR

Licence II repas gaulois - **ACCA**

Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000
Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique
Vu la demande de M. Jérôme CHARBONNIER, président de l'ACCA, en date du 17/07/2022, pour l'organisation d'un repas gaulois sur la place publique du Plot,

ARRETE

Article 1er : M. Jérôme CHARBONNIER, Président de l'ACCA est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons à consommer sur place de catégorie II le :

samedi 13 août 2022

De 10 h à minuit sur la place du Plot

Article 2 : Les responsables devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 : Les responsables engageront tous les moyens légaux à leur disposition pour qu'il ne se produise pas d'incidents.

Article 4 : Le Maire décline toute responsabilité quant à l'organisation et au déroulement de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Largentière est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité qui seront chargés de la sécurité de cette manifestation.

Copie de la présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

Le 02/08/2022

Pour extrait certifié conforme

Sous Préfecture de LARGENTIERE
Date de réception de l'AR: 02/08/2022
007-210701629-20220802-38_2022_AR-AR



ARRETÉ : 39_2022_AR

Occupation domaine public par L'ACCA - repas gaulois

Le Maire :

Le Maire de la Commune de MONTREAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
Vu la demande en date du 17 juillet 2022, par laquelle M. Jérôme CHARBONNIER, Président de l'ACCA sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'un repas gaulois sur la place publique du Plot à Montréal le samedi 13 août 2022.

ARRETE

Article 1 : L'ACCA est autorisée à occuper la place du Plot, en vue d'y organiser un repas gaulois.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 13 août 2022 de 6 h à minuit.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : L'ACCA est tenue d'assurer la mise en place de matériel pour la lutte contre l'incendie sur les lieux de l'événement.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/08/2022

Pour extrait certifié conforme

